

Arrêté n° 320/2026/RH

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article R. 252- 6 et ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Limoges du 20 mai 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'université de Limoges ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges et les parts respectives femmes hommes relatives aux élections professionnelles 2026, notamment au sein comité social d'administration d'établissement ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article R.252-6 du code général de la fonction publique, le nombre de sièges et les parts respectives de femmes et d'hommes prises en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, sont fixés comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Comité social d'administration d'établissement	10 (dix)	10 (dix)	53,87 %	46,13 %

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026,

Le Président,



Vincent JOLIVET

